

# Maison Départementale de l'Autonomie du Loiret (MDA) - MDPH

## DESRIPTIF

La MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des personnes handicapées et de leur famille. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.



### LOCALISATION(S)

Adresse postale : Département du Loiret - MDPH  
45945 ORLEANS

Accueil : 15 rue Claude Lewy 45100 ORLEANS  
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h (16 h le vendredi)

02 38 25 45 45

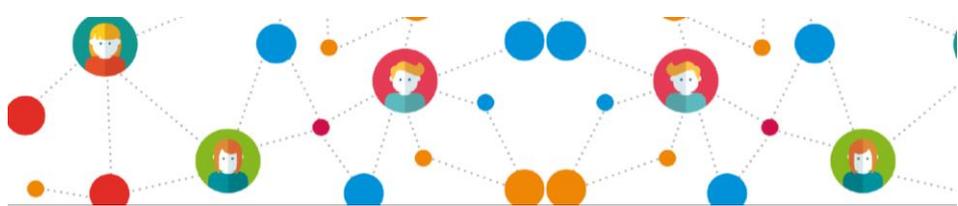
[mda.contact@loiret.fr](mailto:mda.contact@loiret.fr)

## OFFRE DE SERVICE MOBILISABLE

*Décrire l'offre de service mobilisable (« ce que je peux mobiliser ») et les métiers proposés*

### Les droits dont je peux bénéficier :

- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Allocation aux adultes handicapés (AAH) et son complément
- Carte d'invalidité/ de priorité/ de stationnement
- Orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS)
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Renouvellement d'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP)
- Projet personnalisé de scolarisation – parcours et aides à la scolarisation
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF)
- **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**
  - ⇒ **« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par la suite de l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique ».**
  - ⇒ **Accordée par la CDAPH, la durée peut être déterminée ou sans limitation de durée, en fonction des situations et des projets.**
  - ⇒ **Les notifications de la CDAPH sont valables sur l'ensemble du territoire national.**



- **Orientation professionnelle**

*Lorsqu'elle attribue la RQTH, la CDAPH se prononce également sur une orientation professionnelle.*

- ⇒ *L'orientation vers le Marché du travail ou milieu ordinaire : orientation vers le Service Public de l'Emploi pour accompagner l'insertion ou le maintien dans l'emploi : Pôle Emploi / Cap Emploi, Missions Locales ou vers les Entreprises Adaptées*
- ⇒ *Le dispositif Emploi Accompagné*
- ⇒ *La formation professionnelle dans les Etablissements et Services de Pré-Orientatation (ESPO) ou les Etablissements et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP)*
- ⇒ *L'orientation vers le milieu protégé ou ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail)*

Le dossier est constitué de documents obligatoires :

- Formulaire de demande
- Certificat médical datant de moins d'1 an
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois



### Qui contacter ?

ROMAIN Nathalie

Référente Insertion Professionnelle

[nathalie.romain@mdph.loiret.fr](mailto:nathalie.romain@mdph.loiret.fr)

02.38.25.34.16



### Pour aller plus loin...

*Indiquer le lien vers le site internet, des outils disponibles...*

*Demandes en ligne :*

<https://www.loiret.fr/vos-demarches-handicap>